

Statuts

InfraWatt

**Association pour l'utilisation
rationnelle de l'énergie des eaux usées,
des déchets, des rejets de chaleur et de
l'eau potable
(Infrastructures)**

Zürich, 19. jan. 2010
rev. Berne, 28. mars 2018



Préambule

L'association **InfraWatt** a été fondée suite au succès d'EnergieSuisse pour les infrastructures et aux changements mis en place par EnergieSuisse ainsi que des développements de la politique énergétique en Suisse et à l'étranger. **Il s'agit d'une association qui vise l'utilisation rationnelle de l'énergie des eaux usées, des déchets, de la chaleur à distance et de l'eau potable.** InfraWatt a été fondée afin de satisfaire de manière optimale les besoins futurs dans ce domaine ainsi que dans les domaines voisins.

Remarque: la désignation masculine des fonctions et des personnes inclut ici automatiquement la forme féminine.

Article 1 Nom, siège

Il existe une association aux termes des articles 60 et suivants du Code civil suisse inscrite dans le registre suisse du commerce sous le nom d'Infrawatt. Son siège se trouve au lieu de son secrétariat.

Article 2 But

L'association **InfraWatt** vise à :

- Encourager l'utilisation et la production d'énergie à partir des eaux usées, des déchets, des rejets de chaleur et de l'eau potable ainsi que l'efficacité énergétique dans les réseaux d'eau, les stations d'épuration et les installations de traitement des déchets.
- En particulier, il s'agit d'initier et d'exécuter des projets dans le domaine de l'énergie ainsi que des projets d'ordre plus général qui permettent la mise en œuvre de solutions pertinentes (par ex. avec l'utilisation d'autres énergies renouvelables, de la chaleur à distance ou de la chaleur ambiante).
- Les projets visés sont ceux : qui ne nuisent pas à l'environnement, qui correspondent à l'état actuel de la technique, qui sont économiquement durables, qui sont efficaces et qui peuvent être implémentés avec un coût d'investissement relativement faible. Cela permet également de promouvoir l'économie locale et la création d'emplois. Bien entendu, les fonctions de bases d'approvisionnement et de traitement des installations ne doivent pas être entravées.
- Les activités s'étendent sur toute la Suisse. Certaines activités peuvent être effectuées seules ou en collaboration avec d'autres organisations, en Suisse ou dans les pays voisins.
- L'association développe des prestations dans le domaine de l'information, le conseil, la formation et la formation continue. Elle développe également des outils d'assurance qualité. Elle propose ces prestations à ses membres et les

- propose aussi sur le marché. Les membres doivent pouvoir profiter de ces prestations et bénéficier de conditions avantageuses.
- L'association encourage l'amélioration des conditions cadre, nécessaires pour atteindre ses objectifs et fait ainsi un lobbying actif dans la politique et auprès du grand public.

Le but d'"*Infrawatt*" est d'augmenter la production d'énergie renouvelable, d'améliorer l'efficacité énergétique des installations et de diminuer les émissions de CO₂. Pour y parvenir, des objectifs concrets ont été fixés hors du cadre de ce document (annexe1)

"*InfraWatt*" est une association laïque et neutre politiquement. Elle peut pour atteindre ses objectifs, s'affilier à d'autres associations ou organisations ou intégrer celles-ci dans l'association.

Article 3 Affiliation

"*InfraWatt*" se compose de

- Membres actifs:
 - membres collectifs
 - membres individuels
 - membres associés
- Membres passifs:
 - donateurs

Toute personne physique ou morale ou toute entité de droit public peut devenir membre actif de l'association avec le droit de vote pour autant que celle-ci ait un intérêt pour le but de l'association. Les membres actifs s'impliquent activement dans les activités de l'association.

Les membres collectifs comprennent notamment :

- Offices et autorités communaux, cantonaux, fédéraux, ainsi que les organisations nationales ou institutions appartenant à ceux-ci.
- Associations professionnelles dans le domaine des eaux usées, déchets, chaleur à distance et eau potable.
- Exploitants de stations d'épuration, d'usines de valorisation thermique des déchets, de réseau de chaleur à distance, de réseau d'approvisionnement d'eau, ou les associations qui exploitent ces installations.
- Planificateurs, installateurs, ouvriers, exploitations industrielles dans les domaines cités plus haut.
- Fabricants spécialisés dans l'efficacité énergétique ou dans la production d'énergie (Pompes, couplages chaleur-force, turbines à gaz, conduites, échangeurs de chaleur, installations de chauffage, dispositifs de régulation, etc.) ainsi que dans les domaines de l'eau, des eaux usées et des déchets.
- Entreprises actives dans le secteur de l'électricité (producteurs, opérateurs de réseau, services industriels), fournisseurs d'énergie
- Contracteurs privés et publics
- Maîtres d'ouvrages de grands immeubles comme les caisses de pensions, maîtres d'ouvrages institutionnels, maîtres d'ouvrage du secteur public comme les communes, les cantons ou la Confédération.
- Entreprises de construction, entreprises générales

- Les centres de formation et les entreprises dans le domaine de l'information et de la formation
- Et autres

Membres individuels

Les membres individuels sont des individus qui soutiennent les objectifs de l'association et/ou qui les représentent auprès du public, dans la politique, dans la finance ou auprès de clients potentiels.

Membres associés

Les membres associés sont des membres qui contribuent activement à atteindre les objectifs de l'association mais qui ne tirent aucun bénéfice direct ou indirect des activités de l'association. C'est le comité de direction qui décide de l'attribution du statut de membre associé ainsi que de sa cotisation.

Membres passifs / donateurs

Les membres passifs sont des personnes physiques ou morales qui paient une cotisation, mais qui ne participent pas activement à la vie de l'association.

Entrée

Les demandes d'admission sont à adresser à la direction. Le bureau de direction décide de l'admission à la majorité absolue.

Résiliation

L'adhésion est résiliée avec le départ, la mort ou la suspension du membre. Le départ de l'association est possible à tout moment avec une explication écrite au comité de direction. La cotisation pour l'année en cours ne sera pas remboursée.

Exclusion

Un membre peut à tout moment être exclu de l'association sans indication sur les raisons de l'exclusion, lorsque les intérêts de l'association sont enfreints. Le comité de direction décide de l'exclusion. Le membre peut recourir contre cette décision lors de l'assemblée générale.

Article 4 Financement et responsabilité

Financement

"*InfraWatt*" est financé par:

- Les cotisations des membres (cf. annexe 4)
- Contrats de SuisseEnergie et d'autres institutions qui mandatent l'association pour leurs activités
- Vente de prestations de service
- Recettes provenant des activités de l'association
- Recettes provenant de revenus de la fortune, de subventions, dons, legs, donations, etc

"*InfraWatt*" est dirigée d'après des critères financiers, mais est une association à but non lucratif et ne poursuit aucun objectif commercial. Les éventuels excédents sont utilisés pour l'accomplissement des buts de l'association.

Responsabilité

"*InfraWatt*" est responsable exclusivement de ses propres biens. La responsabilité personnelle des membres et des membres du comité de direction est exclue.

Article 5 Année commerciale

L'année commerciale est définie par le comité de direction.

Article 6 Organes

Les organes d'"*InfraWatt*" sont:

- L'assemblée générale
- Le comité de direction
- Les commissions spécialisées (groupes de travail)
- Le secrétariat
- L'organe de révision

Article 7 Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire constitue l'organe suprême d' "*InfraWatt*". Elle décide de manière définitive dans toutes les affaires qui se présentent. L'assemblée générale ordinaire est effectuée une fois par année d'activité. La date est déterminée par le comité de direction. Celle-ci est communiquée aux membres au minimum 2 mois à l'avance.

Convocation

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité de direction. Les membres sont invités par écrit par le président. L'ordre du jour ainsi que la documentation correspondante est communiquée au moins 20 jours avant l'assemblée. L'envoi de matériel supplémentaire n'est admissible que jusqu'à 10 jours avant l'AG.

Assemblée générale exceptionnelle

Une assemblée générale exceptionnelle peut être exigée par l'assemblée générale elle-même, par le comité de direction, ou par un cinquième des membres à travers une demande écrite. Elle doit être convoquée au minimum 30 jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour ainsi que les demandes.

Affaires

L'assemblée générale a les tâches inaliénables suivantes:

- Election de la présidence, du comité de direction et des vérificateurs de comptes
- Fixation et changement des statuts
- Détermination du mode de révision
- Approbation des comptes annuels, rapport de gestion et rapport de l'organe de révision
- Décharge aux organes

- Décision du programme
- Fixation de la cotisation des membres
- Traitement des recours
- Dissolution de l'association

Propositions

Les propositions à l'assemblée générale doivent parvenir par écrit au comité de direction au moins 40 jours avant l'assemblée et doivent être justifiées.

Droit de vote et d'élection

Lors de l'assemblée générale, chaque membre actif possède une voix. La représentation par un autre membre lors de l'AG est possible et se fait par une procuration écrite. Un membre ne peut représenter plus de trois autres membres.

En accord avec les dispositions légales, tous membres actifs qui sont des personnes physiques, disposent du droit de vote, dès l'année où ceux-ci atteignent l'âge de 18 ans.

Les membres passifs (donateurs) et les autres membres (par exemple les sponsors, les représentants politiques, les autorités et les médias sont invités à l'assemblée générale mais ne possèdent pas le droit de vote.

Prise de décision

L'assemblée décide à la majorité simple des votes valablement exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les élections se font à la majorité absolue, mais à partir du deuxième tour la majorité relative suffit.

Gestion de l'assemblée

L'assemblée est dirigée par le président. En cas d'absence, c'est le vice président ou un autre membre du comité de direction qui le remplace.

Propositions émanant de l'assemblée

Les affaires et les propositions qui ne figurent pas sur l'ordre du jour ne seront pas traitées. Elles seront traitées lors de l'assemblée suivante si la majorité y consent.

Droit de vote et d'élection du président

Le président de l'assemblée et le comité de direction votent et élisent avec l'assemblée. C'est uniquement en cas de décharge de l'organe que le comité de direction ne dispose pas du droit de vote.

Votes et élections à bulletin secret

Des élections à bulletin secret peuvent être exigées à la majorité des membres présents habilités à voter.

Article 8 Comité de direction

Direction, représentation

Le comité de direction est l'organe directeur de l'association. Il représente l'association à l'extérieur et est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.

Composition

Le comité de direction se compose de max 11 membres. (cf. annexe 2):

- Le président
- Le vice-président
- D'autres membres du comité de direction

Elections, durée du mandat

Le président et les autres membres du comité de direction doivent être élus par l'assemblée générale pour un mandat d'un an. Une réélection est possible. Le président est élu séparément. Pour le reste, le comité se répartit lui-même les tâches.

Tâches et compétences

- Direction de l'association et du secrétariat
- Mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale
- Elaboration de la stratégie, du programme d'activités avec décision du budget annuel
- Election du directeur
- Désignation de commissions spécialisées (groupes de travail) pour la réalisation de projets et de tâches ayant une durée limitée
- Préparation et tenue de l'assemblée générale
- Représentation de l'association à l'extérieur

Le comité tout comme les commissions (pour ceux à qui ont été conférés des compétences d'exécution) peuvent délibérer, pour autant que la moitié des membres soit présent. C'est la majorité relative qui s'applique pour autant que ces statuts ne décrètent pas autre chose.

Dans des cas urgents et exceptionnels, le comité peut prendre des décisions par voie écrite ou électronique avec au minimum quatre voix (incluant le président et/ou le vice-président), sans opposition.

Désignation de commissions spécialisées (groupes de travail)

Le comité constitue des commissions spécialisées (groupes de travail) pour le traitement de questions particulières. Les commissions lui soumettent des rapports et des propositions. Les tâches, les compétences d'exécution et l'organisation sont régies par le comité.

Article 9 Secrétariat

Le secrétariat est désigné par le comité. Il doit être neutre et doit représenter les différents partis membres. Le comité établit le cahier des charges, qui comprend entre autres les tâches suivantes:

- Assister le président et le comité dans tous les domaines
- Réalisation des tâches décidées par le comité et élaboration des stratégies correspondantes
- Préparation des assemblées et des réunions du comité, participation et tenue des procès-verbaux lors de réunions du comité et assemblées générales.
- Préparation de la communication à travers le comité
- Rapports de gestion, autres informations et élaboration de rapports.

- Direction et coordination des commissions spécialisées (groupe de travail)
- Direction du groupe de suivi et du point d'information (D/F/I).
- Développement et distribution de prestations comme l'information, le conseil, la formation, l'assurance qualité, la détermination des prix et rabais pour les membres.
- Identification et initialisation de projets suivant les objectifs de l'entreprise.
- Gestion des finances et gestion des membres
- Recrutement et encadrement de membres
- Emploi de collaborateurs du comité de direction
- Emploi de personnes tierces et direction de mandats confiés à des experts, en tenant compte du budget prévu
- D'autres activités qui lui sont conférées par le comité
- Prise de décision dans tous les cas où aucun organe n'a été attribué

Le secrétariat est géré par un directeur. Le directeur a le droit de signature.

Article 10 Organe de révision

L'assemblée générale élit l'organe de révision. Les réélections sont possibles. Cet organe vérifie les comptes annuels ainsi que la comptabilité de l'association selon l'Art. 69b CC en lien avec l'Art. 728 ff. du code suisse des obligations. Il fait un rapport au comité sur l'assemblée générale et fait la demande pour l'approbation des comptes annuels et pour la décharge à donner au comité.

Article 11 Dissolution de l'association

Pour décider de la dissolution et de la liquidation de l'association, une majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée générale est nécessaire. Le comité sollicite l'Assemblée générale pour l'utilisation des biens propres de la Société après satisfaction de toutes les obligations. Cette décision nécessite la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée générale.

Article 12 Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés si les deux tiers des membres présents approuvent la proposition de modification.

Article 13 Disposition finale

Les présents statuts sont entrés en vigueur lors de l'assemblée générale du 19 janvier 2010 et le 28. mars 2018.

Berne, 28. mars 2018

Annexe

Les annexes ne sont pas l'objet des présents statuts, mais sont présentées à titre complémentaire.

A1. Comité

A2. Cotisation de membre et inscription

A3. Objectifs fixés d'InfraWatt (état 2010)

Annexe 1: Comité

Président: Ancien conseil des états Filippo Lombardi

Vice-président et
représentant des exploitants: Hans-Peter Wyss, Energie Wasser Bern

D' autres représentants:

Chaleur à distance: Conseil des états, Othmar Reichmuth, Président du VFS

Contracteurs: Martin Dietler, Primeo Energie

Stations d'épuration Peter Wiederkehr, comm. de l'énergie du VSA

Entreprises Andres Kronenberg, Ramboll AG

Déchets (UVTD/décharges): Florian Lüthy, comm. de l'énergie du ASED

Réseaux d'eau: Martin Sager, directeur SSIGE

Cantons: Christoph Zemp, canton de Zurich, AWEL

Villes: Conseil national, Stefan Müller-Altermatt

Bureau:

Directrice: Laure Deschaintre

Groupe de suivi technique et
points d'information: Thierry Ackermann (F), Urban Frei (D), Beat
Kobel (D), Roman Rudel (I)

Annexe 2: Cotisations de membres InfraWatt

	CHF	catégorie
Membres collectifs:		
Sociétés : fabricants, contracteurs, bureaux d'ingénieurs, etc.		
- chiffre d'affaires supérieur à 20 millions Fr./a	15'000.--	H1
- chiffre d'affaires de 10 - 20 millions Fr./a	10'000.--	H2
- chiffre d'affaires de 5 - 10 millions Fr./a	5'000.--	H3
- chiffre d'affaires de 1 - 5 millions Fr./a	3'000.--	H4
- chiffre d'affaires inférieur à 1 millions Fr./a (chiffre d'affaires relatif aux infrastructures)	1'000.--	H5
Exploitants de stations d'épuration, réseaux d'eau:		
- avec plus de 150'000 habitants	10'000.--	B1
- entre 50'000 - 150'000 habitants	5'000.--	B2
- entre 15'000 - 50'000 habitants	3'000.--	B3
- moins de 15'000 habitants	1'000.--	B4
UVTD, décharge:		
- avec plus de 100'000 t/a de déchets	10'000.--	K1
- avec moins de 100'000 t/a de déchets	5'000.--	K2
Associations dans le domaine des infrastructures:		
- chiffre d'affaires plus de 0,75 millions Fr./a	10'000.--	V1
- chiffre d'affaires de 0,25 - 0,75 millions Fr./a	5'000.--	V2
- chiffre d'affaires de 0,25 millions Fr./a	2'500.--	V3
Autorités, administrations:	2'000.--	B
Membres individuels:	500.--	E
Membres associés: cotisation individuelle selon décision du comité		A
Membre passif/donateur:	250.--	P

Pour d'autres cas non encore définis, la cotisation sera décidée par le comité.

Demande d'admission à InfraWatt

Je confirme avoir lu et compris les statuts de l'association. Par la suite, je m'engage à payer la cotisation dans les délais prévus.

Nom, prénom: _____

Institution: _____

Adresse: _____

Tél. et fax: _____

E-mail: _____

Catégorie de membre: _____

Sociétés, Associations: chiffre d'affaires en CHF? _____

Exploitants: nombre d'habitants? _____

UVTD, décharges: déchets en t/a? _____

Signature: _____

Lieu et date: _____

Annexe 3: objectifs fixés d'InfraWatt (état 2010)

- Jusqu'à 2030, les infrastructures (stations d'épuration STEP, réseaux d'eau, usines de valorisation thermique des déchets UVTD) doivent atteindre 30% d'économies sur la consommation externe d'énergie par rapport aux chiffres de 1990.
- Jusqu'en 2030, les émissions CO₂ des infrastructures doivent diminuer de 30% par rapport à 1990 avec l'aide des projets initiés par Infrawatt.
- Jusqu'en 2030, la production d'électricité renouvelable dans les infrastructures (STEP, UVTD, réseaux d'eau) doit augmenter d'au moins 100% par rapport à 2000. D'autre part les infrastructures doivent contribuer de 20% au moins à l'objectif de la Confédération d'augmenter la production d'électricité renouvelable de 5400 GWh/a.
- De 2010 à 2030, 200 projets sur les infrastructures doivent être initialisés au total. Ainsi des investissements supplémentaires sur les infrastructures de l'ordre de 400 millions de francs doivent être engagés, ce qui permettra également la création d'emplois.

Ces objectifs d'InfraWatt doivent encore être coordonnés avec la Confédération resp. l'Office fédéral de l'énergie, afin d'avoir une vision uniforme de la situation initiale ainsi que des marges de fonctionnement.